

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

053

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2023

Julie LESAGE
Maire de Grand-Couronne

à

Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Administration générale
Nos réf : JL/GDP/CA n°16-2023

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin les membres du Conseil municipal de la Commune de Grand-Couronne se sont réunis à 18 h 30 en salle du Conseil municipal, rue du 24 juin 1944 et sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Julien SALEH donne procuration à Secilya KOTAN.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Fabrice RAOULT.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Laurence LEFEBVRE

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

Mickaël ONO-DIT-BIOT, Directeur de Cabinet.
Géraldine DHOYE PERREY, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 30 et après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, elle constate que le quorum est atteint.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil Municipal. Madame Manuella DE ARAUJO est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Madame le Maire indique à l'assemblée, qu'un problème technique empêche de recourir au vote électronique pendant cette séance et s'en excuse, par conséquent, elle leur indique que les votes se feront à main levée. Le Conseil municipal approuve ce choix.

1. Approbation du procès-verbal du 27 février 2023.

Le procès-verbal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité par 29 voix pour

2. Approbation du procès-verbal du 14 mars 2023.

Le procès-verbal du 14 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par 29 voix pour.

3. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 20 juin 2023.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

Cabinet du Maire

CAB01-20062023 – Désignation d'un ou plusieurs référents déontologue des élus.

Direction des Finances

DFIN01-20062023 – Vote du Budget Supplémentaire 2023 – Budget Principal.

DFIN02-20062023 – Vote du Budget Supplémentaire 2023 – Budget annexe Transport

DFIN03-20062023 – Durée amortissement – budget ville et budget annexe du transport

DFIN04-20062023 – Remise gracieuse

DFIN05-20062023 – Convention Ville/RESAH.

DFIN06-20062023 - Convention de groupement de commandes entre la ville de Grand-Couronne et le CCAS de Grand-Couronne pour l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage.

DFIN07-20062023 – Convention de Groupement de commandes « fourniture et transport de fondants routiers en vrac et en sacs ».

Direction des Ressources Humaines

DRH01-20062023 : Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

DRH02-20062023 : Avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVU de restauration scolaire

Pôle Culture

PC01-20062023 – Accueil de la délégation de Seelze et voyage à Velten dans le cadre du jumelage - tarifs.

Pôle des Temps de l'Enfant

PTE01-20062023 - Modification du règlement de Fonctionnement Multi-Accueil Lillibulle.

PTE02-20062023 – Cadeaux aux élèves de CM2 et de CP.

PTE03-20062023 – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

PTE04-20062023– Convention pour le Relai Petite Enfance avec les communes de la Bouille et Mouligneaux.

PTE05-20062023 - Jeunesse – Signature d'un avenant à la convention de partenariat entre les FRANCAS de Seine-Maritime et la Ville de Grand-Couronne.

PTE06-20062023 - Approbation de la charte de l'ATSEM.

PTE07-20062023 – Subvention pour l'achat de cartes Apple pour l'école Pablo Picasso.

Pôle Sports – Vie Associative – Manifestations

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

PSVAM1-20062023 – Versement de subventions exceptionnelles à quatre associations couronnaises.

PSVAM2-20062023 - Versement de subventions de fonctionnement à trois associations couronnaises.

PSVAM3-20062023 – Versement de subvention de fonctionnement à l'Office Municipal des Sports.

Pôle Vie de la Cité

PVDC01-20062023 – Convention ville de Grand-Couronne/Métropole Rouen Normandie pour l'action « Coordinateur de projets liés à l'insertion professionnelle » dans le cadre du contrat de ville 2015-2023.

PVDC02-20062023 – Convention cadre relative à la gestion des populations félines libres sans propriétaires.

Pôle Technique

POLT01-20062023 – Autorisation d'occupation du domaine public.

POLT02-20062023 – Avis d'enquête publique concernant une consultation « Plan de Protection de l'Atmosphère ».

POLT03-20062023 – Bail rural.

4. Madame le Maire procède à quelques remerciements notamment :

- à Madame Christine Robin, chargée de communication à la Banque alimentaire, qui remercie les couronnais qui lors de la collecte des 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2023, la Banque alimentaire de Rouen et sa région ont permis de récolter 1306 kilos de denrées alimentaires dans notre commune, soit l'équivalent de 2612 repas.

- à Monsieur Jacques Meng, maire de La Bouille pour la mise à disposition du car de la ville dans le cadre de l'Armada, qui nous indique que grâce à la solidarité de la ville de Grand-Couronne, les aînés de La Bouille ont pu participer à l'Armada pendant une soirée. Ils nous remercient donc et transmettent leurs félicitations au chauffeur, Monsieur Cloatre pour sa courtoisie.

- ce week-end avait lieu l'accueil de nos amis Allemands de Seelze pour le 54^e anniversaire du jumelage entre nos 2 villes. La délégation allemande et le maire de Seelze, Alexander MASTHOFF, nous remercient ainsi que les familles couronnaises pour ce week-end de festivités et notamment sur la grande Parade qui s'est tenue dimanche sur les bords de Seine à Grand-Couronne, entre autres.

Par ailleurs, tout l'équipage du Ring Andersen, nous remercie pour le parrainage de leur bateau, un bateau qu'on a eu la chance de voir dimanche, en même temps que le passage de la Patrouille de France. C'était très beau. Pour ma part, je remercie tous les bénévoles fortement investis lors de cette journée de dimanche, les services de secours sur terre et sur Seine, les associations, le Conservatoire, même s'il n'a pas pu jouer à cause de la pluie et enfin, les services municipaux, bien sûr, car cela a nécessité une très grande organisation. Remerciement tout particulier aux entreprises, SAIPOL et SENALIA qui nous ont mis à disposition leur site. Je laisse la parole à Hélène Pelli, qui voulait intervenir sur un sujet.

Madame Hélène PELLI fait la déclaration suivante :

Merci madame le Maire, en ce jour du 20 juin, c'est aussi la Journée mondiale des réfugiés. Il nous semblait important, en tant qu'élus représentants, de signaler notre émotion au sujet des naufragés, des migrants qui ont péri en mer Méditerranée. Passer sous silence cet événement, risque de continuer à laisser courir les commentaires scandaleux sur Twitter qui n'ont pas l'air de d'émouvoir

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Elon MUSK. Nous sommes des représentants politiques de gauche, donc aujourd'hui, il nous semble important d'avoir une pensée et un mot pour ces naufragés.

Madame le Maire la remercie pour ces mots de soutien à l'égard des réfugiés. Elle propose de dérouler l'ordre du jour du présent conseil municipal.

CAB01-20062023 – Désignation d'un ou plusieurs référents déontologue des élus.

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Madame le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Prendre** connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- **Désigner**, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **Autoriser** Madame le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DFIN01-20062023 – Vote du Budget Supplémentaire 2023 – Budget Principal.

RAPPORT

M. Guillaume CHARLEMEIN indique que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire a pour objet d'une part d'intégrer au sein du budget 2023 le résultat issu du Compte Administratif 2022 et d'autre part de procéder à des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (ajustement de crédits budgétés au budget primitif 2023 et dépenses et recettes supplémentaires).

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire du budget Ville 2023, joint à la présente délibération.

Monsieur Denis SAGOT demande la parole et déclare :

Madame le Maire et chers collègues, le budget supplémentaire qui nous est présenté ce soir n'appelle pas d'autres remarques que celles déjà formulées à l'occasion du vote du budget Primitif. Je vous ferai donc l'économie du commentaire purement budgétaire et comptable. Mais néanmoins, ce budget est l'axe politique de votre majorité, et sur ce point, je suis étonné de constater qu'une somme de plus de 400 000€ soit inscrite en prévision de la réalisation d'un parc devant être situé

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

aux Essarts, à proximité immédiate du Centre de Loisirs Jean Coiffier. A ma connaissance, et je le regrette, il n'y a pas eu de concertation ni de réunion dédiée à ce projet qui va pourtant coûter beaucoup d'argent aux couronnais. Notre groupe le déplore, d'autant que nous avons du mal à comprendre pourquoi, il serait nécessaire de créer un parc communal à l'entrée d'une forêt de plusieurs hectares qui constitue un terrain de jeu idéal et propice à la découverte et aux balades. On est en droit de demander s'il n'aurait pas mieux valu investir cet argent dans l'amélioration du chemin de promenade, dans la réalisation de parcours sportifs ou pédagogiques au sein même de la forêt, avec le concours de l'O.N.F. et de la métropole. D'autant que les terrains qui doivent servir à la réalisation de votre parc sont aujourd'hui utilisés par l'agriculture. J'y suis passé il y a quelques jours et j'ai constaté que le champ est semé de blé. Nous connaissons tous les difficultés que rencontrent les agriculteurs, notamment dans la métropole de Rouen, pour conserver des terres agricoles à exploiter. Il est à mon sens de notre devoir de veiller à la préservation de de ces espaces agricoles qui sont des terres nourricières au service de l'ensemble des habitants et je doute que sur ce sujet, la SAFER qui est chargée de défendre les intérêts des agriculteurs, voit ce projet d'un bon œil, en tout cas, pour notre part, nous considérons que l'artificialisation des sols que vous proposez pour ces terres agricoles est contraire aux principes même de la loi Zan, qui vient d'être adoptée par le Parlement. Contraire aux valeurs éthiques que nous défendons, contraires à la défense des intérêts du monde paysan. Bref, ce projet est hors d'âge et nécessite, selon nous, d'être largement débattu avec l'ensemble des habitants afin d'évoquer les problématiques que je viens de lister. Voilà ce que notre groupe souhaitait dire quant aux orientations politiques de votre majorité sur ce budget supplémentaire. Je vous remercie.

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN demande la parole et déclare :

Je vous propose de vous répondre en 14 points, Monsieur SAGOT.

Le premier, c'est que le silence d'une absence se mesure par l'importance d'une présence. À aucun moment, les élus de l'opposition ne siègent en Commission Finances et ils ne posent aucune question quand ils ne viennent pas. Et franchement, c'est quelque chose qui nous interroge également.

2ème point, la déontologie des élus demande que l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles, il a été désigné.

C'est une autre interrogation que je me permets de porter à votre connaissance, dans la mesure où les dates y sont prévues très en amont concernant les Commissions Finances et pour laquelle à aucun moment la présence des élus de l'opposition n'est effective concernant le budget.

Au niveau du fonctionnement, en effet, nous avons des dépenses supplémentaires qui intègrent également les réserves et correspondent non pas dans des dépenses effectives systématiquement, mais sont bien liées au changement de la nomenclature que vous avez voté au Conseil municipal précédent.

Vous savez également que les dépenses énergétiques sont considérables et qu'il nous faut prévoir ces dépenses au budget. J'aurais apprécié avoir quand même des bons points puisque on est en fin d'année scolaire. C'est l'heure des bulletins alors moi je vous dis, la Fête des Sports, ça coûtait 2 fois plus cher que la Fête de la ville, donc je pense qu'on a quand même un point positif. Dans les dépenses de la ville, un autre point, c'est que je n'ai toujours pas eu de réponse de votre groupe concernant les dépenses à 300 000 € de frais de communication avant les élections municipales précédentes, dépenses que nous avons divisées par 2.

Sans vouloir être trop long, vous savez également que les fonds de compensation ont toujours été comme ça et il n'y a aucun changement pour cette majorité que les divers projets qui sont amenés à votre critique, font partie d'un Programme Pluriannuel d'Investissement et à mon sens, les débats n'ont pas été très nourris de votre côté lorsque nous les avons mis en œuvre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

2 autres points si je peux me permettre, allez 3...Je peux en ajouter encore si vous voulez, vous savez, je suis bon en maths. Mais j'entends sur notre projet écologique, alors je rappelle le vôtre, qui était de planter 1000 arbres devant une forêt immense de plusieurs milliers d'hectares. Donc j'entends la critique, mais à un moment donné, il faut peut-être aussi prendre un peu de recul sur vos propositions. Je réprécise aussi la situation du dédoublement des classes qui nous a coûté 50 000 € pour la ville et c'est un effort financier considérable puisque ces dédoublements, vous le savez, Monsieur SAGOT, sont imposés. Et pour terminer, oui, je peux continuer encore si vous voulez, pour terminer, en effet, nous avons engagé la rénovation du bâtiment périscolaire de Victor Hugo qui coûte la somme que j'ai pu indiquer tout à l'heure et qui fait également partie intégrante du PPI. Voilà, je ne voudrais pas être trop long. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE demande la parole et déclare :

Chers collègues élus, juste une précision concernant la participation citoyenne sur ce projet et la participation des partenaires, on a travaillé depuis un petit moment avec la Métropole Rouen Normandie, l'O.N.F., mais pas seulement. Vous savez que nous avons également créé des Commissions extra-municipales que sont les Comités citoyens de quartier. Tous ont été entendus, ont été concertés sur ce projet, donc ils représentent également la population et leur avis a été important à nos yeux, dans la constitution du projet et dans le travail que nous avons pu mener avec les autres partenaires. Donc sur la participation citoyenne, je pense que le travail a été réalisé et on ne peut pas dire que la population n'a pas été consultée, alors qu'il y a même eu une réunion publique sur ce projet.

Madame le Maire prend la parole et déclare :

Je voudrais remercier les services qui ont préparé ce budget supplémentaire, notamment le Service des Finances représenté par Virginie GINESTRA et notre DGS, Géraldine DHOYE-PERREY. Et quoi qu'il puisse être dit sur ce budget et notre gestion budgétaire en général, je suis satisfaite de voir qu'aujourd'hui, cette gestion contrôlée, qui nous permet de faire face à une conjoncture que personne n'aurait pu envisager. Une conjoncture qui est grevée par la hausse des coûts de l'énergie, les travaux de la piscine et j'ai envie de dire, de tous les bâtiments municipaux et un budget qui, malgré tout va dans le sens des couronnais. Guillaume l'a rappelé tout à l'heure, mais des travaux dans les écoles, notamment à l'école Picasso ou encore la renaturation de la cour de l'école Victor Hugo élémentaire, des travaux à la piscine qui permettront sa réouverture, des travaux comme l'embellissement des cimetières et un projet aux Essarts, que nous sommes fiers de le présenter car il est voulu par les habitants. Ce projet des Essarts est contrairement à votre projet sur ces parcelles, une fierté en lien avec l'environnement. Vous parlez de chemin de promenade, de parcours sportif en lien avec l'O.N.F. et la Métropole Rouen Normandie, si vous vous intéressiez un peu à ce projet pour lequel d'ailleurs une très belle maquette avait été faite, vous sauriez qu'il y a un chemin de promenade, qu'il y a un parcours sportif et que nous travaillons déjà en lien avec l'O.N.F., qui était présente à la réunion publique et qu'évoquait Hamid tout à l'heure, que nous travaillons déjà en lien avec la Métropole Rouen Normandie, notamment pour la création de mares, pour protéger justement la biodiversité sur le site. Malgré le fait que nous soyons en proximité de la forêt, l'un n'empêche pas l'autre.

Donc un Merci aux services et dans le sens que nous donnons depuis le début de ce mandat je redis que notre piste de travail n'est pas de rogner sur tel ou tel projet mais au contraire, d'aboutir à la réalisation des projets dans l'intérêt des habitants, comme ce projet pour lequel je comprends bien sûr, vous vous opposez. Donc un Budget Supplémentaire qui porte sur des actions et des investissements qui sont les plus pertinents avec des services utiles à la population de Grand-

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Couronne. Je vais donc mettre aux voix ce Budget Supplémentaire, d'abord sur l'aspect Budget Ville.

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 7 contre.

DFIN02-20062023 – Vote du Budget Supplémentaire 2023 – Budget annexe Transport

RAPPORT

M. Guillaume CHARLEMEIN indique que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire a pour objet d'une part d'intégrer au sein du budget 2023 le résultat issu du Compte Administratif 2022 et d'autre part de procéder à des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (ajustement de crédits budgétés au budget primitif 2023 et dépenses et recettes supplémentaires).

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Transport 2023, joint à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 7 contre.

DFIN03-20062023 – Durée amortissement – budget ville et budget annexe du transport

RAPPORT

M. Guillaume CHARLEMEIN indique que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception des frais d'études, élaboration, modification et révision d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans et des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Il vous est proposé les durées suivantes :

Classe	Libellé	Nature Acq.	DUREE
M<=300	BIEN DE FAIBLE VALEUR : 300,00		1
M202	DOCUMENTS D'URBANISME	202	10

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

062

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

M2031-5	FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION NON SUIVIES DE REALISATION	2031	5
M2032-5	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	2032	5
M2033	FRAIS D'INSERTION	2033	5
M2051	LOGICIELS	2051	2
M2111	TERRAINS NUS	2111	NA
M2112	TERRAINS DE VOIRIE	2112	NA
M2113	TERRAINS NUS	2113	NA
M2115	TERRAINS BATIS	2115	NA
M2116	CIMETIERES	2116	NA
M2121-20	PLANTATIONS	2121	20
M2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN SI CORPORELLES	2128	20
M21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	21311	NA
M21312	BATIMENTS SCOLAIRES	21312	NA
M21314	BATIMENTS CULTURTELS ET SPORTIFS	21314	NA
M21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	21316	NA
M21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	21318	NA
M21321	IMMEUBLES DE RAPPORT- bâtiments privés loués	21321	15
M21328	AUTRES BATIMENTS PRIVES	21328	15
M21351-15	BATIMENTS PUBLICS	21351	15
M2138	BATIMENTS LEGERS OU ABRI	2138	10
M2148-10	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI	2148	10
M2151-20	RESEAUX DE VOIRIE	2151	20
M2152-12	PANNEAUX --FEUX	2152	12
M2152-20	INSTALLATIONS DE VOIRIE	2152	20
M21533	RESEAUX CABLES	21533	NA
M21534-15	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	21534	15
M21535	RESEAUX DE TRANSMISSION	21535	NA
M21538-15	AUTRES RESEAUX	21538	15
M215731-10	MATERIEL ROULANT	215731	10
M215738-20	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	215738	20
M2158-10	EQUIPEMENT DE GARAGES ET ATELIERS	2158	10
M2158-10	INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	2158	10
M2158-6	OUTILLAGES TONDEUSES DEBROUSSAILLEUSES	2158	6
M21621	OEUVRES ET OBJETS D'ART MOBILIER	21621	NA
M21828-5	VOITURES	21828	5
M21828-8	BUS, CAMIONS, VEHICULES INDUSTRIEL	21828	8
M21831-5	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	21831	5
M21838-5	MATERIEL INFORMATIQUE	21838	5
M21841-10	MOBILIER	21841	10
M21841-5	MATERIELS DE BUREAU	21841	5
M21848-10	MOBILIER	21848	10
M21848-5	MATERIELS DE BUREAU	21848	5
M2185-5	MATERIEL DE TELEPHONIE	2185	5
M2188-10	EQUIPEMENTS SPORTIFS	2188	10
M2188-10	EQUIT ET MATERIEL DE CUISINE	2188	10

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

063

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

M2188-10	EQUIT PARCS JARDINS & AIRES DE JEUX	2188	10
M2188-20	COFFRE FORT	2188	20
M2188-6	MATERIEL CLASSIQUES	2188	6
M2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS PLANTATIONS EN COURS	2312	NA
M2312-2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS EN COURS	2312	NA
M2313-311	CONSTRUCTIONS BATIMENTS ADMINISTRATIFS	2313	NA
M2315-2152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE - VOIRIE	2315	NA
M2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE	2318	NA
M237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO INCORP	237	NA
M238	AVANCES VERSEES	238	NA
M2423	D'ETS PUBLICS DE COOPERATION	2423	NA
M248	AUTRES MISES EN AFFECTATION	248	NA
M261	TITRES DE PARTICIPATION	261	NA
M275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	275	NA
M2761	CREANCES POUR AVANCES EN GARANTIE	2761	NA
M2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS	2762	NA
	CONSTRUCTIONS SUR D'AUTRUI : SUR LA DUREE DU BAIL		

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des durées d'amortissements des immobilisations du budget principal Ville et sur le budget annexe du transport.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DFIN04-20062023 – Remise gracieuse.

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que suite au placement en congé de maladie statutaire de Madame Fatima SADOUNI, agent de la collectivité, il a été procédé au maintien des salaires conformément à ce que prévoit la réglementation dans l'attente de la régularisation du versement des sommes par l'organisme de mutuelle auquel l'agent a adhéré.

Le changement d'organisme de rattachement en cours de période d'ouverture des droits n'a cependant pas permis à l'intéressée de recouvrer les sommes initialement espérées malgré les accompagnements spécifiques engagés par la direction des ressources humaines et par les services du CCAS.

Sur le fondement d'une demande expresse de la part de l'agent, exposant l'ensemble des difficultés financières qui ne lui permettent pas de restituer les trop-perçus sans qu'un impact grave sur les conditions de vie ne puisse être écarté, il vous est proposé d'autoriser le renoncement à cette régularisation et d'approuver ainsi la remise gracieuse de la somme de 1766.03 euros.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la remise gracieuse au bénéficiaire de Madame Fatima SADOUNI pour un montant total de 1 766.03 euros.
Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DFIN05-20062023 – Convention Ville/RESAH.

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que le marché n° 1902S – Fourniture de service de communications électroniques de la Ville de GRAND-COURONNE arrive à échéance au 1^{er} octobre 2023. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagée pour accompagner notre commune sur renouvellement de l'ensemble des marchés concernant la téléphonie mobile et fixe ainsi que les besoins informatiques.

Le groupement « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016.

Le RESAH a constitué une centrale d'achats au sens des articles L 2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre état membre de l'Union Européenne.

Aussi, la commune de Grand-Couronne peut désormais adhérer suite à l'ouverture d'une partie du catalogue RESAH aux collectivités territoriales.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitives, ce qui motive cette adhésion.

Il résulte des préconisations de notre AMO que l'adhésion au GIP RESAH agissant en tant que centrale d'achat, est la solution la plus adaptée.

Notamment concernant les besoins suivants :

- Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2,
- Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor

A cet effet, il vous est proposé d'approuver la convention 'adhésion correspondante et d'autoriser madame le maire à engager les démarches permettant d'accéder aux services proposés par le GIP RESAH.

DECISION

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion au GIP RESAH dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer la convention d'adhésion correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DFIN06-20062023 - Convention de groupement de commandes entre la ville de Grand-Couronne et le CCAS de Grand-Couronne pour l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage.

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que considérant que la Ville de Grand-Couronne et le Centre Communal d'Actions Sociales de Grand-Couronne, partageant à la fois des besoins et des objectifs similaires, et souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes dans les domaines suivants : produits d'entretien, produits d'hygiène, matériels de nettoyage, produits microfibre, savons enfance et petite enfance.

Considérant également que, dans le cadre de la convention jointe, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commandes visant notamment la passation, la signature et la notification des accords-cadres, chacun des membres du groupement s'assurant, pour ce qui les concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant des accords-cadres ainsi attribués.

Il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes avec le CCAS de Grand-Couronne en annexe,
- **D'autoriser** le lancement des procédures de passation des marchés ou accords opportunes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention et les marchés accords-cadres après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DFIN07-20062023 – Convention de Groupement de commandes « fourniture et transport de fondants routiers en vrac et en sacs ».

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que la Métropole Rouen Normandie et les communes suivantes ont décidé de se regrouper afin de procéder aux commandes de fourniture et transports des fondants routiers en vrac et en sacs : Bihorel, Bois-Guillaume, Darnetal, Déville-lès-Rouen,

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

066

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Duclair, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Jumièges, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Yville-sur-Seine.

Afin de réaliser des économies d'échelles, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces collectivités et la Métropole Rouen Normandie un groupement de commande ponctuel, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur conformément à l'article L.1414-3.II du Code Général des Collectivités Territoriales . Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de validité de l'accord cadre.

Il vous est proposé d'approuver l'intégration de la commune de Grand-Couronne au groupement de commandes sus décrit.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes telle que présentée pour la fourniture et le transport des fondants routiers en vrac et en sacs et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant permettant son exécution pour les besoins de la collectivité, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DRH01-20062023 : Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

RAPPORT

Madame le Maire indique que l'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial compétent.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

067

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-12 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 11 postes et de créer 8 postes en raison des avancements de grade, mobilité, départs à la retraite, et recrutements.

Le Maire propose à l'assemblée,

De procéder aux créations et suppressions de postes suivants et d'adopter les modifications du tableau des emplois correspondantes :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/Emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
2	Suppression	Educateur territorial des APS	35h	Piscine	Avancement de grade	01/07/2023
2	Création	Educateur principal de 2ème classe des APS	35h	Piscine	Avancement de grade	01/07/2023
1	Suppression	Educateur territorial des APS	35h	Piscine	Avancement de grade	01/09/2023
1	Création	Educateur principal de 2ème classe des APS	35h	Piscine	Avancement de grade	01/09/2023
1	Suppression	Agent de maîtrise principal	35h	Sports	Retraite	01/07/2023
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	Caisse Centrale	Retraite	01/07/2023
1	Création	Adjoint administratif	35h	Caisse Centrale	Recrutement par mutation	01/07/2023
1	Suppression	Rédacteur principal de 2ème classe	35h	Ressources Humaines	Retraite	01/07/2023
2	Création	Adjoint technique territorial	35h	Bâtiments	Recrutement	01/07/2023

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

068

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

1	Création	Adjoint administratif territorial	35h	Accueil technique	Recrutement	01/07/2023
1	Suppression	Adjoint technique territorial	35h	Entretien bâtiments	Licenciement	01/07/2023
1	Création	Adjoint territorial d'animation	35h	Temps de l'enfant - bibliothèque	Recrutement	01/07/2023
1	Suppression	Adjoint technique territorial	35h	Temps de l'enfant - restauration	Détachement	01/07/2023
1	Suppression	Gardien-brigadier	35h	Police municipale	Mutation	01/07/2023
2	Suppression	Adjoint technique territorial	35h	Temps de l'enfant - ATSEM	Fin de contrat	01/07/2023

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus ; De modifier le tableau des emplois en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Monsieur Denis SAGOT demande la parole et déclare :

Pardon, excusez-moi, j'aurais juste une petite question. Je vois une suppression pour un Adjoint technique territorial à 35 h et avec marqué « licenciement ». J'avais posé la question aux Syndicats, mais je n'ai pas reçu de réponse.

Madame le Maire prend la parole et déclare :

C'est une délibération qui est passée en C.S.T., Conseil Social Territorial auquel vous étiez convié, donc l'explication a été donnée. Comme il s'agit d'une situation individuelle, vous comprendrez qu'elle ne va pas être traitée en Conseil municipal, mais je pourrais vous donner l'information, évidemment, puisqu'elle a déjà été donnée au sein de cette instance.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

DRH02-20062023 : Avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVU de restauration scolaire

RAPPORT

Madame le Maire indique que considérant la demande de réintégration anticipée d'un agent mis à disposition auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Restauration Couronnaise pour des motifs en lien avec son état de santé, il est proposé d'adopter l'avenant de la convention de mise à disposition de personnel auprès du SIVU en conséquence. Il est précisé que la convention établie à cet effet, est modifiée sur le nombre d'agent mis à disposition, le reste est inchangé.

DECISION

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant de la convention telle que modifiée et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PC01-20062023 – Accueil de la délégation de Seelze et voyage à Velten dans le cadre du jumelage - tarifs.

RAPPORT

Madame Hélène PELLI indique que la ville de Grand-Couronne accueille une délégation de familles allemande de la ville de Seelze du 16 au 19 juin 2023. Dans ce cadre, est organisée une soirée officielle à l'Avant-Seine le samedi 17 juin, suivie d'un repas à table. La collectivité souhaite offrir le repas aux familles françaises et allemandes ; cependant, au regard des demandes formulées en ce sens, il est proposé à l'assemblée délibérante la mise en place d'un tarif pour les personnes souhaitant participer au repas, et qui sont extérieures au jumelage et à l'accueil des familles allemandes, pour un montant individuel de 48,70€ correspondant au prix d'un repas service inclus.

Par ailleurs, dans le cadre du 55^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville de Velten, un voyage en avion est programmé du 20 au 23 octobre 2023. Or, la délibération tarifaire adoptée le 15 novembre 2022 fait état d'un tarif de 100% du coût réel à la charge des participants adultes du jumelage, de 50% pour un enfant de 8 à 14 ans et d'une gratuité pour les moins de 8 ans.

A cet effet, le coût de transport est actuellement intégralement supporté par l'administré lorsqu'il s'agit d'un adulte. Aussi, et pour contribuer au succès de ce voyage, il est proposé que les tarifs pour les adultes soient rendus plus accessibles et que la ville participe au coût supporté pour un adulte à hauteur de 40 %.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer la tarification pour certaines prestations du jumelage dans les conditions et pour les montants exposés ci-dessus pour l'année 2023.

Les recettes seront imputées sur les crédits inscrits et prévus à cet effet.

Madame Hélène PELLI ajoute :

Donc il s'agit d'une délibération concernant une tarification. Si je me fie à mon esprit cartésien, je pourrais pronostiquer un vote « contre » cette délibération de votre part puisque, en effet, cette voix contre le BS viendrait à priver le jumelage de 9 000 € qui était prévu à ce même BS. Auquel cas, en effet, l'accueil de la délégation ainsi que le futur voyage à Velten se retrouveraient en grande difficulté. Toutefois, j'ai un petit peu plus d'expertise en pédagogie qu'en politique. J'ai donc posé quelques questions aux habitants puisque nous sommes représentants des habitants et pour beaucoup, en leur demandant ce que signifiait pour eux le jumelage, pour beaucoup, les réponses ont été : « le jumelage, ce n'est pas pour nous, ce sont des fêtes entre vous, nous sommes extérieurs au jumelage ». Dans notre projet politique concernant le jumelage, nous souhaitons

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

renvoyer un indicateur fort à la population dont nous sommes les représentants, pour que ce jumelage perdure et c'est pour ça que dans la délibération, il vous est proposée une tarification pour le voyage à Velten très avantageux. Toutefois, pour éviter que les habitants aient le sentiment que le jumelage se résume à des fêtes privées, nous souhaitons passer en délibération la tarification sur l'accueil des Allemands, notamment dans le cadre du repas et du dîner pour toute personne qui serait extérieure au jumelage et donc extérieure aux familles françaises et allemandes qui participent au jumelage.

Monsieur Denis SAGOT demande la parole et déclare :

Je voudrais juste poser une petite question. Ça correspond à quel nombre de populations qui seraient concernées par cette excellente idée ? Je vous rassure, on ne va pas voter contre, bien évidemment, mais ça sera ouvert à tous les couronnais ou vous limiterez le nombre d'inscriptions ? Je m'embrouille un petit peu, mais c'est parce que j'ai été troublé par l'assurance de voter « contre » cette délibération.

Madame Hélène PELLI demande la parole et déclare :

Je n'ai pas dit que c'était une assurance de votre groupe, c'était un pronostic relativement en cohérence avec le vote contre le BS. L'idée, ce serait d'être en cohérence avec l'ouverture du jumelage à l'ensemble de la population. Je vois en effet difficilement comment on pourrait décemment interdire à quiconque de proposer de participer au jumelage et je reste quand même surprise, sans l'être, que la population ait le sentiment de ne pas pouvoir être légitime, à venir au jumelage. Donc l'idée serait effectivement de réactiver, ce qui était l'essence du jumelage, parce que notamment quand on échange avec les représentants au Conseil municipal des jeunes et au Conseil municipal des Ados, nous avons effectivement des habitants qui sont de plus en plus éloignés de ce sujet du jumelage et qui ne perçoivent pas quel en a été l'intérêt au moment de la création et quel en est encore l'intérêt aujourd'hui. Quand je mentionnais tout à l'heure avec un mot appuyé sur la problématique des migrants et des réfugiés, je pense que la problématique est tout à fait la même dans le cadre du jumelage, il faut continuer à établir des liens avec ceux qui pourraient être perçus comme des étrangers et je pense que ça doit s'ouvrir à un maximum de personnes.

Madame le Maire prend la parole et rappelle au public de ne pas intervenir dans les débats du Conseil municipal.

Monsieur Bruno COURTOIS demande la parole et déclare :

Je ne suis pas impliqué dans le jumelage, mais c'est vrai qu'on entend des échos, comme quoi, c'est vraiment segmenté par rapport à nos 2 communes, il y aurait au moins un axe de travail. Il faudrait faire converger les 2 entités au niveau des gens impliqués. De plus, je dirais qu'on puisse maintenir aussi tous les gens qui ont donné par le passé, de leur temps, de leur bénévolat aussi et pour maintenir ce jumelage, je suis complètement d'accord dans ce cadre-là. Par contre, je ne suis pas d'accord, c'est sur le ton sur lequel tu as attaqué ta déclaration. Pour revenir sur les choses à faire, je pense qu'il serait bon de savoir, combien de classes d'Allemands avons-nous dans nos 2 collèges aujourd'hui ?

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Madame Hélène PELLI demande la parole et déclare :

Alors, mon propos n'est pas de limiter et d'être restrictif, mais absolument pas l'intention de nuire à ce qui a été fait mais au contraire d'ouvrir plus encore. On a un exemple tout simple, il y a des jeunes qui ont eu l'occasion d'aller dans l'une des 2 villes allemandes dans le cadre du Conservatoire qui n'étaient absolument pas des jeunes germanistes. Je pense qu'il faut vraiment avoir une vision beaucoup plus élargie de ce que peut être le jumelage. Ça doit concerner bien au-delà de ceux qui apprennent la langue allemande et ça devrait permettre aux habitants effectivement de pouvoir rencontrer des personnes dites étrangères et peut-être de participer et être un frein à l'isolement.

Monsieur Bruno COURTOIS demande la parole et déclare :

Je dirais que le sujet est intéressant, il mériterait d'être approfondi et travaillé en dehors de cette instance. Mais, je pense qu'il y a plein de bonnes choses à apprendre de part et d'autre et par rapport à ce qui s'est fait par le passé aussi. Et c'est vrai que maintenir un jumelage par rapport à notre ville de Grand Couronne avec ces 2 villes allemandes, c'est quelque chose de positif et qu'on peut mettre en avant, bien sûr.

Madame le Maire indique qu'effectivement, il y a des commissions municipales qui existent pour travailler sereinement sur ce sujet comme sur tant d'autres. Puisqu'il n'y a pas d'autres remarques, elle propose de mettre aux voix cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE01-20062023 - Modification du règlement de Fonctionnement Multi-Accueil Lillibulle.

RAPPORT

Madame Lynda BENTIFRAOUINE indique que le multi-accueil Lillibulle, dont la capacité d'accueil est fixé à 40 places, pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, nécessite de voir son règlement de fonctionnement actualisé notamment en ce qui concerne le personnel de direction qui a changé à la date du 1^{er} janvier 2023 suite au départ de l'ancienne directrice.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement multi-accueil Lillibulle actualisé tel que présenté.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE02-20062023 – Cadeaux aux élèves de CM2 et de CP.

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Madame Karima BAZIZ indique que le passage de l'école au collège est un moment clé de la scolarité. Il est proposé d'offrir aux élèves de CM2 de Grand-Couronne allant en 6^{ème}, une calculatrice afin de les aider à aborder le programme de mathématiques du collège avec les meilleurs outils. Ces calculatrices, classées sous l'appellation « *machines à calculer scientifiques Spéciale Collège* », présentent des fonctionnalités spécifiques qui les rendent particulièrement adaptées à une utilisation dans le cadre des enseignements de mathématiques et de physique des collèges. Elles présentent, outre les fonctions dites « *quatre opérations de base* », des caractéristiques que ne possèdent pas d'autres produits, comme des fonctions de calcul : trigonométrie, algorithmique, calculs numériques, tableaux de valeurs, statistiques, etc... Ces calculatrices de type Collège sont spécialement conçues pour accompagner le programme scolaire de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Par ailleurs, le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire est un moment important de la scolarité. Cette année encore, dès la rentrée scolaire, il est proposé d'offrir aux élèves de CP de Grand-Couronne un dictionnaire des débutants 6/8 ans CP/CE destiné à accompagner les élèves dans leur apprentissage de la lecture et de l'écriture, en conformité avec les programmes scolaires. Dans l'ouvrage sélectionné, les définitions sont claires et comportent des exemples, de nombreux dessins et photographies. L'élève retrouvera des explications concernant les synonymes et les contraires, un mémento de français avec des règles de grammaire et d'orthographe, une frise chronologique, un dossier des pays du monde.

Il est proposé de pérenniser le dispositif de ces remises de cadeau aux CM2 et CP et d'actualiser au budget chaque année le coût correspondant.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal sous réserve d'inscrire chaque année au budget la dépense correspondante :

- D'offrir chaque année aux élèves de CM2, passant en 6^{ème}, une calculatrice dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'offrir chaque année aux élèves de CP un dictionnaire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le montant des dépenses sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE03-20062023 – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

RAPPORT

Madame Karima BAZIZ indique que Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations,

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, le rectorat de la région académique Normandie propose de mettre en place une convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté par l'École Pierre Brossolette.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Le budget du projet pédagogique présenté est fixé à 9 276 €. L'Etat s'engage à verser à la ville de Grand-Couronne une subvention de ce montant maximum.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE04-20062023 – Convention pour le Relai Petite Enfance avec les communes de la Bouille et Moulineaux.

RAPPORT

Madame Lynda BENTIFRAOUINE indique que les relais petite enfance (RPE) sont des lieux de proximité dédiés à l'accueil du jeune enfant. Lieux d'information, de rencontre et d'échanges, ils s'adressent à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel. Ils accompagnent les parents dans leur parcours de recherche d'un mode d'accueil mais aussi les assistants maternels. Il s'agit d'un service gratuit d'accueil, d'échanges et d'écoute où parents et professionnels peuvent trouver un accompagnement et où les enfants peuvent s'éveiller à leur rythme en toute sécurité.

Cette année, la Ville ouvre les portes d'un futur Relai Petite Enfance. La présente convention vise à permettre aux assistants maternels et aux parents résidents sur le territoire des communes signataires de La Bouille et Moulineaux de bénéficier d'un lieu d'accueil d'information, d'accompagnement selon les missions dévolues à ce service public.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec les communes de La Bouille et de Moulineaux,

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes de La Bouille et Moulineaux.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE05-20062023 - Jeunesse – Signature d'un avenant à la convention de partenariat entre les FRANCAS de Seine-Maritime et la Ville de Grand-Couronne.

RAPPORT

Madame Hélène KAFI indique que l'Association Départementale des Francas de la Seine-Maritime est un mouvement d'éducation populaire, laïque attaché au développement des centres de loisirs éducatifs et de tous types d'espaces éducatifs à destination des enfants et des jeunes. Son projet « *avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation* » vise à contribuer à l'épanouissement et à l'émancipation des enfants et des adolescents sur les territoires. A ce titre, elle développe des partenariats avec des acteurs éducatifs locaux en vue de permettre la réalisation d'objectifs communs.

Le projet éducatif de la ville de Grand-Couronne ambitionne de développer une action quotidienne concertée sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes, afin de créer le cadre de vie idéal, pour que chaque enfant et adolescent puisse grandir, s'épanouir et développer sa personnalité pour devenir un adulte responsable.

La présente délibération concerne la mise en place d'actions autour du numérique par l'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime avec l'animation à titre gratuit d'un Espace Public Numérique (EPN) dans l'espace Work Up. Il est proposé de formaliser cet accompagnement par un avenant à la convention signée précédemment.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant ci-joint entre la Ville et l'association Départementale des FRANCAS de Seine Maritime ;
- D'autoriser Madame le Maire à le signer l'avenant à cette convention ci-joint,
- D'imputer la dépense au budget, section de fonctionnement, aux fonctions et nature correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE06-20062023 - Approbation de la charte de l'ATSEM.

RAPPORT

Madame Karima BAZIZ indique que la Charte de l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) a vocation à clarifier le rôle des agents dans la communauté éducative.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

L'objectif est d'apporter un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant les classes maternelles.

La mise à disposition du personnel spécialisé fait partie des obligations de la commune à l'égard de l'école.

Selon l'article R412-127 du code des communes, « *Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice et son traitement est exclusivement à la charge de la commune. Pendant son service dans les locaux scolaires, il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice* ».

La commune a donc l'obligation de mettre au moins un ATSEM par établissement pour que toute classe puisse bénéficier, pendant un temps, du service d'un ATSEM.

La ville de Grand-Couronne, en collaboration avec les services de l'Inspection de l'Éducation Nationale, a souhaité établir une charte des ATSEM, afin d'établir un document référentiel pour le service et l'ensemble de ses partenaires, et ainsi garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement au sein de toutes les écoles publiques de la ville. Elle pose les bases d'une collaboration efficiente à travers une communication régulière entre les professionnels et la reconnaissance mutuelle du métier de chacun.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la charte de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) telle que présentée.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE07-20062023 – Subvention pour l'achat de cartes Apple pour l'école Pablo Picasso.

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que l'école est le lieu d'acquisition des savoirs. Elle est ouverte sur le monde qui l'entoure.

La Ville s'est inscrite en 2022, dans le plan de relance numérique afin de proposer un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Dans le cadre de ce plan de relance numérique des Ipad ont été acquis par la municipalité pour l'école élémentaire Pablo Picasso. Les cartes Apple permettent d'installer des applications et de compléter cette offre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Afin de faciliter ces achats rendus complexes au regard des règles comptables de la collectivité, il est proposé de verser une subvention directement à la coopérative de l'école 150 euros afin de procéder à cet achat.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement de 150 euros, à la coopérative de l'école Pablo Picasso élémentaire, le montant prévu pour l'achat des cartes Apple et d'imputer la dépense au budget et au chapitre prévus à cet effet.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PSVAM1-20062023 – Versement de subventions exceptionnelles à quatre associations couronnaises.

RAPPORT

Monsieur Prijo TIARCI indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

Certaines associations ont sollicité des subventions exceptionnelles pour les motifs suivants :

- Les Requins Couronnais : Participation aux frais de location de lignes d'eau sur une piscine extérieure en raison des actuels travaux sur le Centre Aquatique Alex JANY.
- Fils et Filles d'harkis : Participation à l'acquisition d'un nouveau drapeau pour les cérémonies officielles.
- Génération Foot Citoyen Solidaire : Participation aux frais de la sortie intergénérationnelle.
- Union Nationale du Sport Scolaire - Antenne du collège Matisse - : Participation aux frais de championnats de France U.N.S.S. de gymnastique.

Il est proposé de voter les subventions exceptionnelles ci-après :

Associations	Montants
Les Requins Couronnais	1 500 €
Fils et filles d'harkis	1 840 €
Génération Foot Citoyen Solidaire	350 €
Union Nationale du Sport Scolaire	100 €

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement des subventions exceptionnelles pour l'exercice 2023 dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus, et d'imputer les crédits correspondants au budget de la Ville 2023.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

077

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

PSVAM2-20062023 - Versement de subventions de fonctionnement à trois associations couronnaises.

RAPPORT

Monsieur Prijo TIARCI indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Associations	Montants
W Racing	200 €
Orient en Scène	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Couronne	1 000 €

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2023 telles qu'exposées ci-dessus, et d'imputer les crédits correspondants, au budget de la Ville 2023.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PSVAM3-20062023 – Versement de subvention de fonctionnement à l'Office Municipal des Sports.

RAPPORT

Monsieur Prijo TIARCI indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

Il est proposé de voter la subvention suivante :

Association	Montant
Office Municipal des Sports	1 000 €

DECISION

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Il est proposé au Conseil municipal de voter la subvention de fonctionnement telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2023 à l'office municipal des sports, et d'imputer les crédits correspondants, au budget de la Ville 2023.

Madame Salomé DUVAL demande la parole et déclare :

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, le montant de la subvention de l'OMS que vous nous présentez ce soir et on ne peut plus déplacée. En effet, cette somme ne couvrira même pas les frais liés à l'utilisation du minibus de l'O M.S. utilisé par des clubs sportifs pour leurs différents déplacements. À savoir que pour l'année 2022, les dépenses et recettes pour ce véhicule se répartissent ainsi, assurance : 1 865,01 €, Carburant : 894,86€, soit 2759,87€ en dépense. La location du véhicule coûte 2003,79 €, restant à charge pour l'O M.S. 756 Euros 08. Pour rappel, depuis l'achat du véhicule, le reste à charge pour l'O.M.S. s'élève à 9384,43 €, répartis ainsi, achat 3070,86 €, frais de fonctionnement 6313,57 €. Il est bien évident que cette subvention de 1 000 € ne permettra pas à l'O.M.S. de mener à bien ces différents projets d'autant plus que les fonds de réserve sont inférieurs à 3000 €. Vous comprendrez donc bien évidemment que nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur Prijo TIARCI prend la parole et répond :

Je ne vais pas rentrer dans le détail des chiffres puisque la question de la subvention à l'O.M.S. a été traitée en Commission Sport et Vie Associative. J'ai d'ailleurs été très surpris que Madame la trésorière de cette association connaisse le montant de cette subvention avant même qu'elle ait été votée au Conseil municipal. Il est aussi regrettable de se victimiser en parlant de ce sujet à d'autres associations sportives. Pour rappel, cette association a perçu 12 000 € en 3 ans, tout ça pour proposer un nettoyage en forêt, un tournoi de volley-ball et de deux tombolas lors de leur participation aux 2 derniers téléthons. Alors, autre chose de bien plus grave, ce n'est pas la première fois que vous intervenez pour l'O.M.S. et jamais pour une autre association. Faut-il considérer l'O.M.S. comme faisant partie intégrante de l'opposition ?

D'ailleurs, le positionnement politique de ses membres peut poser question puisqu'il est contraire au statut de cette association. Pour autant, lors du premier Conseil Comité Directeur, le Président s'est présenté comme membre de l'opposition. De plus, on retrouve dans la dernière parution de l'opposition un article concernant l'O MS ainsi que dans le dernier tract de l'association politique AVEC. Voilà où on en est avec cet Office Municipal des Sports qui n'a rien de municipal, puisqu'il est en opposition avec la municipalité.

Puisqu'il n'y a pas d'autres remarques, Madame le Maire propose de mettre aux voix cette délibération.

Rapport désapprouvé par 6 votes contre, 22 abstentions et 1 non-participation.

PVDC01-20062023 – Convention ville de Grand-Couronne/Métropole Rouen Normandie pour l'action « Coordinateur de projets liés à l'insertion professionnelle » dans le cadre du contrat de ville 2015-2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

RAPPORT

Monsieur Hamid BELAGGOUNE indique que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, ainsi que la circulaire n° 6057 relatives à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers viennent prolonger la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 a validé le protocole d'engagements renforcés et réciproques qui a pour objet d'identifier les enjeux prioritaires et le programme d'actions à mettre en œuvre sur chaque territoire. Le travail de diagnostic engagé avec l'INSEE Normandie et l'OR2S et les échanges avec les partenaires qui ont eu lieu dans le cadre des rencontres partenariales déclinées sur chaque commune, ont permis de faire ressortir 3 priorités majeures pour le territoire : l'éducation, la santé et l'emploi.

La programmation des subventions proposées pour l'année 2023 prend en compte ces priorités puisqu'elle propose une programmation dans laquelle 48 % des financements de la Métropole sont affectés à la réussite éducative, 28 % à l'emploi et au développement économique et 8 % à la promotion de la santé.

La programmation 2023 du contrat de ville propose de financer 23 projets portés par les communes ou leurs établissements publics (CCAS, Caisse des écoles) sur les crédits spécifiques politique de la ville de la Métropole.

Concernant l'emploi, la Métropole finance 7 référents emploi.

Pour chaque commune financée, une convention est rédigée indiquant les objectifs fixés, le contenu de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation.

Pour la commune de Grand Couronne, la subvention porte sur l'action de coordination de projets liés à l'insertion professionnelle pour un montant de 23 249 €, à l'identique de la précédente convention.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'action de coordination de projets liés à l'insertion professionnelle et d'affecter le montant de la subvention accordée aux budgets dédiés.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC02-20062023 – Convention cadre relative à la gestion des populations félines libres sans propriétaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

RAPPORT

Monsieur Fabrice RAOULT indique que la présente proposition de convention vient arrêter le processus général quant à la gestion des populations félines libres sans propriétaires. Elle vient finaliser un travail amorcé depuis le début de l'année 2022 qui consistait à réunir l'ensemble des acteurs en mesure d'accompagner la ville dans la prise en charges des populations félines errantes et ce dans le respect du cadre réglementaire et de l'animal.

Cette convention permet la mise en place d'une action concertée de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural. Elle réunit ainsi les actions conjointes des services de la ville, du cabinet vétérinaire de Grand Couronne, de l'association félin possible et de la SNPA de Rouen.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative à la gestion des populations félines libres sans propriétaires et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

POLT01-20062023 – Autorisation d'occupation du domaine public.

RAPPORT

Monsieur Fabrice RAOULT indique que les locaux de l'ancienne trésorerie situés place de la République ont été réaffectés à une mission de service public : l'activité du Work up et les activités en faveur des jeunes de la commune qui s'y développent depuis le début de l'année civile. L'efficacité de ce service à la population tient à l'usage complet du bâtiment communal ainsi qu'à ses accès en façade mais également par la cour arrière cadastrée AI 673 et représentant une superficie de 104 m².

L'espace situé dans la cour arrière faisait l'objet jusqu'alors d'une convention d'occupation par l'effet d'une servitude sur le domaine privé communal signée le 28 août 2019 entre la Commune de Grand-Couronne et la précédente propriétaire du local situé à l'étage du bâtiment.

Compte tenu de son basculement sur le domaine public conformément aux dispositions de l'article L2111-1 du CGPPP qui énonce que « *le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* »

Et considérant que le nouvel occupant de ce logement demande à bénéficier d'une possibilité de stationnement dans cette cour arrière désormais intégrée dans le domaine public, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du même code, il est proposé d'autoriser cette occupation domaniale et de fixer la redevance annuelle estimée à 500 euros.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de constater l'incorporation dans le domaine public de la parcelle AI 673, place de la République à Grand-Couronne ; D'approuver l'autorisation d'occupation du domaine public et la redevance domaniale annuelle de 500 euros au bénéfice de l'occupant du logement situé au-dessus du Work-up ; D'autoriser madame le Maire à procéder aux formalités permettant la mise en œuvre de cette autorisation.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

POLT02-20062023 – Avis d'enquête publique concernant une consultation « Plan de Protection de l'Atmosphère ».

RAPPORT

Monsieur Fabrice RAOULT indique qu'il convient, du fait de l'actualisation des données sur la qualité de l'air, des contraintes sanitaires et environnementales et des nouvelles mesures envisagées pour améliorer la qualité de l'air, d'élaborer un nouveau plan de protection de l'atmosphère dans la région Normandie.

Le plan de protection de l'atmosphère a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de les maintenir ou les ramener à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R 221-1 du code de l'environnement. Il fixe des objectifs de réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques.

A cet effet, une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PPA Vallée de Seine 2023 – 2027 est ouverte depuis le jeudi 1er juin 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 30 juin 2023 à 17h00. Les collectivités territoriales concernées par ce périmètre sont invitées à émettre un avis avant le 15 juillet 2023 sur ce plan présenté en annexe.

Monsieur Fabrice RAOULT laisse la parole à Madame Salomé DUVAL qui déclare ;
Je vais un peu sortir de cette délibération et je vais faire effectivement une petite analyse critique au sein et au nom du groupe de la majorité. Il nous semble que ce PPA manque vraiment d'ambition en termes de réduction des polluants dans l'air. Le préfet, donc l'État, il y a une obligation de moyens et non pas de résultats. Les objectifs sont assez ridicules et ne répondent pas à la problématique qui elle-même est mal définie dans ce PPA. L'état ici transfère sa responsabilité sur la métropole, sans donner de moyens. Il n'y a aucun budget défini pour répondre aux objectifs, donc aucun chiffre annoncé l'état des lieux proposé par le PPA exclut bien vite la responsabilité, entre autres, des industriels du transport fluvial et de l'agriculture dans la pollution atmosphérique. L'orientation est donc très claire, on fait un focus sur la mise en place uniquement de la ZFE et sur la réduction du chauffage au bois, mais rien sur le soutien aux diverses alternatives. Le constat est donc le suivant, dans ce PPA, la pollution provient pratiquement et exclusivement du trafic routier, donc réduction de l'accès à la zone actuellement polluée et incitation au changement de véhicule. Sachant que ces mêmes véhicules sont absolument inabornables pour une grande majorité de la population, à aucun moment il n'est évoqué la gratuité des transports publics. De plus, le réseau actuel ne permet même

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

*pas pardon aux habitants de se déplacer d'une rive à l'autre sans un délai raisonnable dans un délai raisonnable. Nous pouvons donc raisonnablement nous poser les questions suivantes :
Quelles sont les aides pour l'aménagement urbain au profit des vélos et des piétons ? Mais également quels sont les aides pour les espaces de covoiturage ? De plus, les aides financières pour sensibiliser les ménages et les industries ne sont pas prévues dans ce plan. Par ailleurs, les travaux du GIEC, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, mettent en exergue la dangerosité de l'ozone, alors que le PA ne parle que de l'azote et des PMP, molécules gaz à effet de serre. Pour conclure, effectivement, nous allons voter contre ce PPA et je vous encourage bien sûr à faire tous de même.*

Madame le Maire remercie Madame Salomé DUVAL pour cette analyse vraiment très approfondie et indique que les élus de son groupe ne sont également pas favorables à ce plan. Elle propose de procéder au vote de cette délibération.

Monsieur Denis SAGOT demande la parole et indique que les élus de son groupe, vont également voter contre cette délibération pour être en cohérence avec cette présentation.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas émettre un avis favorable sur le plan de protection de l'atmosphère

Rapport désapprouvé à l'unanimité par 29 voix contre.

POLT03-20062023 – Bail rural.

RAPPORT

Monsieur Fabrice RAOULT indique que par délibération du 20 septembre 2022 a été approuvée la réalisation du projet d'espace socio écologique multisport des Essarts, dont l'objectif est de créer un espace de vie au sein duquel les habitants pourront s'y promener, s'y ressourcer, apprendre, découvrir, partager des compétences ou pratiquer des activités physiques et sportives.

Sont intégrés dans ce projet municipal :

- L'agriculture urbaine conformément aux enjeux identifiés par les acteurs publics et privés ;
- Les enjeux environnementaux (adaptation au changement climatique, économie d'eau, dépollution des sols, aggradation de la biodiversité, etc.) ;
- Les enjeux sociaux (participation citoyenne, inclusion sociale, développement des low- tech, etc.).

Afin de promouvoir les activités d'agriculture urbaine sur ce territoire, l'appel à manifestation d'intérêt a permis d'identifier des porteurs de projets dont les candidatures ont été reçues et sélectionnées. Monsieur Dimitri Deronzier a ainsi présenté un projet s'inscrivant dans la politique d'aménagement de parcelles situées à proximité du centre de loisirs Jean Coiffier, aux Essarts. Sur la parcelle concernée il propose le développement d'activités mini ferme, agriculture permacole et aquaponie

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

083

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

sur une fraction des parcelles cadastrées AV 0353 et AV 0345 classées en zone agricole d'environ 22 440m².

Afin de mener à bien le projet et de permettre la création de cet espace de culture et d'apprentissage, un bail rural doit être conclu. Il est proposé d'autoriser la conclusion d'un bail rural d'une durée de 9 années, à titre gratuit et incluant des contreparties écologiques, sociologiques et pédagogiques par le bénéficiaire

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un bail rural au bénéfice de Monsieur Dimitri Deronzier sur les parties de parcelles, dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux formalités permettant la mise en œuvre de cette occupation et de signer les actes notariés correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance et remercie les membres de l'assemblée de leur présence et leur souhaite un bel été et une bonne soirée.

Fin de séance à 19 H 45.

Madame le Maire,
Présidente de séance.

Le Secrétaire de séance,
Madame Manuella DE ARAUJO.

